



Ville de Castelnaudary

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité – Fraternité

Direction de la Vie Associative et
Culturelle

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

Matière : Autres domaines de
Compétences

Sous matière : Autres domaines de
Compétences de la Commune

OBJET :

**ANNULE ET REMPLACE LA
DECISION N°2025-35**

ANIMATIONS ETE 2025

VENDREDI 29 AOUT 2025

Jardin de la mairie, 21h00

Spectacle de clown

Décision N° 2025-100

Publication le

2 6 MARS 2025

DECISION DU MAIRE

Le Maire de Castelnaudary,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 et L2122-23, relatif aux délégations dont le Maire peut être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat.

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-239 du 24 novembre 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire, et notamment le 4^{ème} alinéa,

VU la politique d'animation festive mise en place par la Ville de CASTELNAUDARY pour la saison 2025 ;

CONSIDERANT la proposition musicale.

D E C I D E :

ARTICLE 1 : De signer le contrat d'engagement d'artistes du spectacle à intervenir entre la Ville de CASTELNAUDARY et, la Cie 100, situé au 212 Rue Nationale CHEMILLE, 49120 CHEMILLE EN ANJOU, et représentée par Mr Alexandre MARECHAL, en qualité de président.

ARTICLE 2 : Ce spectacle de clown aura lieu le Vendredi 29 Août 2025, sur le site du Jardin de la mairie, Castelnaudary.

ARTICLE 3 : Le tarif de cette prestation musicale, est fixé à **1 700€ TTC**, et sera acquitté d'après les pièces justificatives sur la régie d'avance de spectacle.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 5 : La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Fait à Castelnaudary, le 24 Mars 2025

L'Adjointe au Maire,



Hélène GIRAL